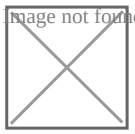

Renouveler son titre de séjour étudiant

Par **Marichka**, le **19/10/2020** à **17:53**

Bonjour

Je suis arrivé En France au cours de l'année scolaire 2018-2019 donc en février 2019, et à mon arrivé j'étais inscrite dans une école de commerce mais à la fin de l'année j'ai pas validé l'année, j'ai eu 11,30 moyenne et il fallait 12 de moyenne.

A la scolarité 2019.2020 je me suis inscrite en licence 1 économie et gestion (EAD) et j'ai renouvelé mon visa.

Mais j'ai pas validé ma année scolaire 2019.2019 avec 9,33 de moyenne et en février 2020 je dois renouveler mon titre de séjour. Je voudrais savoir si je risque d'avoir un quitté territoire à cause de mon échec de 2019.2020, sachant que je également inscrite en un CAP cuisine ?

Merci d'avance

Par **youris**, le **19/10/2020** à **18:24**

bonjour,

pour renouveler votre titre de séjour étudiant, la préfecture va vérifier plusieurs points, notamment:

*Vous devez **être assidu dans vos études** (assistance aux TD par exemple).*
Vous devez vous présenter aux examens.
***Votre parcours doit être logique et cohérent**. On pourra vous refuser le renouvellement de votre titre de séjour étudiant si vous souhaitez passer d'une filière d'informatique à une filière de philosophie par exemple.*
*Vous devez **avoir des résultats corrects**.*

à lire votre message, je crains que vous ne remplissiez pas les conditions ci-dessus.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés